



MAIRIE DE MAUVIÈRES
9 PLACE ST LÉGER
36370 MAUVIÈRES
Tel : 02.54.37.08.93
Fax : 02.54.37.62.43
Mail : mairiemauvieresrange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**



Objet: ARRÊTÉ DE CIRCULATION n°2021 – 02 – 01 du 04 février 2021

Pour le compte de LABRUX SAS

VC n°11a « Les Peurets » - Commune de MAUVIÈRES

Extension du réseau électrique Basse Tension souterraine – Parcelle n° B 668

Madame le Maire de la Commune de Mauvières (Indre);

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L.131-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu la demande présentée le 26 janvier 2021, par Monsieur Franck BARITAUD, pour le compte de l'entreprise LABRUX SAS (sise Rue Théophile Boyer – La Barrière du Trône – 36300 LE BLANC) ? concernant des travaux d'extension du réseau électrique Basse Tension souterraine sur la VC n°11a (afin desservir la parcelle n° B 668), lieu-dit « Les Peurets »;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et éviter tout incident sur la voie publique;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC n°11a, lieu-dit « Les Peurets » dans un but de sécurité publique autour du chantier ;

ARRÊTE:

Article 1: A compter du **LUNDI 15 FÉVRIER 2021** et jusqu'à la fin des travaux, Monsieur Franck BARITAUD est autorisé à effectuer des travaux d'extension du réseau électrique Basse Tension, pour le compte de l'entreprise LABRUX SAS (sise Rue Théophile Boyer – La Barrière du Trône – 36300 LE BLANC), sur la VC n°11a (afin desservir la parcelle n° B 668), lieu-dit « Les Peurets ».

- La circulation sera manuellement alternée, dans le sens de circulation des points de repères (PR) décroissants,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules (VL, poids lourds).

Article 2: La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules est mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la fin des travaux.

La responsabilité de Monsieur Franck BARITAUD sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 3: Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 5: Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et réprimées ou poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MAUVIÈRES.

Article 7: Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8: Cet arrêté sera transmis à :

- La Sous-Préfecture du BLANC,
- La CDC Marche Occitane – Val d'Anglin,
- La Brigade de Gendarmerie Nationale de BÉLÂBRE.

Fait à MAUVIÈRES, le 04 février 2021,

Madame le Maire de MAUVIÈRES,

Mme RAOUI Christelle



A blue ink signature of Mme Raoui Christelle, written over a circular official stamp of the Mairie de Mauvières. The stamp contains the text 'MAIRIE de MAUVIÈRES' and '(Indre)'.

Certifié Exécutoire le 10 FEV. 2021
Transmis à la Sous-Préfecture le 10 FEV. 2021
Affiché, publié et notifié le 10 FEV. 2021
Le Maire,



A blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp of the Mairie de Mauvières. The stamp contains the text 'MAIRIE de MAUVIÈRES' and '(Indre)'.